



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars 2024, suite à la convocation du 13 mars 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon LESUR est désigné secrétaire de séance.

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023/46 du 5 décembre 2023, portant décision d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire de la M 57.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes et les groupements de plus de 3500 habitants lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable de la commission des finances et du budget qui s'est réunie le 12 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 24 voix, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier figurant en annexe 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Signé

Simon LESUR



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL